

## **Avenant n°2 à la Charte du réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse – les Voirons**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération », par abréviation « Annemasse Agglo », domiciliée 11, avenue Emile Zola– BP 225 - 74105 Annemasse cedex, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par décision du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (n°C-2020-0067)

D'UNE PART,

et

- L'association de la bibliothèque de Juvigny
- Les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

La mise en Réseau des bibliothèques de l'agglomération a été effectuée pour dynamiser, professionnaliser et innover pour offrir des bibliothèques plus performantes aux habitants du territoire, pour :

- moderniser et améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services ;
- apporter une vision globale de la lecture publique sur le territoire/créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, économies d'échelle, communication commune, événements collaboratifs.

La Charte du réseau a pour objet de formaliser les modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

→ Page 5

Les parties conviennent de remplacer

« La gestion des bibliothèques du territoire reste une compétence communale. Seule la mise en Réseau est une mission d'Annemasse Agglo, réalisée en collaboration avec les communes.»

comme suit (mise en gras) :

**« La gestion des bibliothèques du territoire reste une compétence communale. Seule la mise en Réseau est une mission d'Annemasse Agglo, réalisée en collaboration avec les communes.»**

→ Page 8

Les parties conviennent de remplacer

« Les 12 bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.»

comme suit :

« Les bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.»

→ Page 9

Les parties conviennent de remplacer

« Dans un souci de cohérence territorial et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du Réseau, et à définir des règles communes d'inscription, de tarification et de prêt.»

comme suit :

« Dans un souci de cohérence territorial et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements de lecture publique du Réseau, et à définir des règles communes d'inscription, de tarification et de prêt.»

### → Section 1.2.1. Instauration de la carte unique

#### Les parties conviennent de remplacer

« Les informations demandées dans le cadre des inscriptions respectent la législation et réglementation en vigueur. La fonction de Délégué à la Protection des Données, dans le contexte du Réseau, est assurée par Annemasse Agglo. »

#### comme suit :

« Les informations demandées dans le cadre des inscriptions respectent la législation et réglementation en vigueur. Le cadre de leur utilisation est détaillé dans le registre des activités de traitement tenu par le Délégué à la Protection des Données d'Annemasse Agglo. »

### → Section 1.2.4. Gestion des retards et des pertes

#### Les parties conviennent de remplacer

« Les notifications de retard se font en fonction des préférences de l'utilisateur. Les messages envoyés par mail, SMS et courrier sont gérés centralement et, autant que possible, automatiquement par le SIGB. Chaque bibliothèque assure le traitement des rappels téléphoniques relatifs aux usagers inscrits dans leur structure. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau.»

#### comme suit :

«Les notifications de retard se font en fonction des préférences de l'utilisateur. Les messages envoyés par mail et courrier sont gérés centralement et, autant que possible, automatiquement par le SIGB. Chaque bibliothèque assure le traitement des rappels téléphoniques relatifs aux usagers inscrits dans leur structure. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau. »

### → 1.3.1. Gestion centralisée des réservations

#### Les parties conviennent de remplacer

« Les documents réservés sont pris en charge par Annemasse Agglo, potentiellement via un prestataire sous contrat pour la fourniture du service de navette qui assure leur ramassage et livraison dans les bibliothèques.»

#### comme suit :

« Les documents réservés sont pris en charge par Annemasse Agglo, potentiellement via un prestataire sous contrat pour la fourniture du service de navette qui assure leur

ramassage et livraison dans **les communes.** »

### → 1.3.2. Gestion des retours délocalisés

#### **Les parties conviennent de remplacer**

« Afin de collecter et rapatrier les documents ainsi délocalisés, Annemasse Agglo s'engage à les prendre en charge et à en assurer le transit jusqu'à leur **bibliothèque** d'origine, ou celle où ils sont requis suite à réservation, via le service de navette (voir section 1.3.5.) »

#### **comme suit :**

« Afin de collecter et rapatrier les documents ainsi délocalisés, Annemasse Agglo s'engage à les prendre en charge et à en assurer le transit jusqu'à leur **commune** d'origine, ou celle où ils sont requis suite à réservation, via le service de navette (voir section 1.3.5.)»

### → 1.3.5. Fonctionnement du service de navette

#### **Les parties conviennent de remplacer**

« Le service de navette du Réseau permet de livrer **en tout point du Réseau les documents** réservés à distance (site internet, appli mobile) ou en personne par les lecteurs ou par le personnel des bibliothèques.

Ce système est pris en charge par Annemasse Agglo et est possible grâce à

- la mise à disposition d'un local de transit et de stockage qui n'est pas accessible au public,
- un service de tri et livraison des documents. »

#### **comme suit :**

« Le service de navette du Réseau permet **de livrer les documents** réservés à distance (site internet, appli mobile) ou en personne par les lecteurs ou par le personnel des bibliothèques.

Ce système est pris en charge par Annemasse Agglo et est possible grâce à

- la mise à disposition d'un local de transit et de stockage qui n'est pas accessible au public,
- un service de tri et livraison des documents, **dans la limite d'une bibliothèque de collecte/livraison par commune. L'ajout de sites supplémentaires est envisageable, mais le coût sera à la charge de la commune qui en fait la demande.**»

### → 1.4. COMMUNICATION ET PROMOTION DU RESEAU

## Les parties conviennent de remplacer

« La promotion du Réseau de lecture publique passe également par la conception d'outils de communication spécifiques :

### Bibliothèques

- Référence au Réseau sur les supports réalisés par les bibliothèques (ex. bannière à inclure au bas des documents de promotion réalisés localement)
- Des pages individuelles sur le portail du Réseau pour les bibliothèques

### Réseau

- Une charte graphique propre au Réseau
- Un portail Internet unique
- Une présence unique sur les réseaux sociaux (Facebook dans un premier temps)
- Un agenda évènementiel collaboratif
- Des documents imprimés propres au Réseau : les cartes d'adhérents, une charte d'accueil, un guide du lecteur, un règlement intérieur de base (pouvant être complété selon le contexte local), une communication liée aux évènements communs, des newsletters thématiques etc.
- Mise à disposition d'une boîte à outils d'options modulables : des modèles pré-paramétrés ; des outils de promotion plus complets pour les évènements/activités du Réseau »

## comme suit :

«La promotion du Réseau de lecture publique passe également par la conception d'outils de communication spécifiques :

### Bibliothèques

- Référence au Réseau sur les supports réalisés par les bibliothèques (ex. bannière à inclure au bas des documents de promotion réalisés localement)
- Des pages individuelles sur le portail du Réseau pour les bibliothèques
- Des newsletters spécifiques via l'outil mis à disposition du Réseau

### Réseau

- Une charte graphique propre au Réseau
- Un portail Internet unique
- Une présence unique et commune sur les réseaux sociaux (évolution des canaux selon la capacité à les maintenir)
- Un agenda évènementiel collaboratif
- Des documents imprimés propres au Réseau : les cartes d'adhérents, une charte d'accueil, un guide du lecteur, un règlement intérieur de base (pouvant être complété selon le contexte local), une communication liée aux évènements communs, des newsletters thématiques etc.
- Mise à disposition d'une boîte à outils d'options modulables : des modèles pré-paramétrés ; des outils de promotion plus complets pour les évènements/activités du Réseau »

### → 2.3.2. Gestion du SIGB

#### Les parties conviennent de remplacer

« Afin de garantir la cohérence de la gestion du SIGB nécessaire au fonctionnement des bibliothèques et du Réseau, le service de coordination du Réseau – **assistée et suppléée** par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur lors de ses absences - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du SIGB, assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance, du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

**Elle** communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications de paramétrages applicables à l'ensemble du Réseau suite à concertation avec les bibliothécaires.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis à collaborer avec **elle** et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier. »

#### comme suit :

« Afin de garantir la cohérence de la gestion du SIGB nécessaire au fonctionnement des bibliothèques et du Réseau, le service de coordination du Réseau – **assisté et suppléé** par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur lors de ses absences - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du SIGB, assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance, du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

**La coordinatrice** communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications de paramétrages applicables à l'ensemble du Réseau suite à concertation avec les bibliothécaires.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis à collaborer avec **lui** et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier. »

### → 2.3.3. Gestion du portail

#### Les parties conviennent de remplacer

« Le service de coordination du Réseau - **assistée et suppléée** lors de ses absences par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du portail, notamment la validation des contenus soumis par les bibliothécaires formés en tant que contributeurs.

**Elle** assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance du suivi de résolution des anomalies et des

évolutions.

**Elle** communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications structurelles éventuelles suite à concertation avec les bibliothécaires du Réseau et le service Communication d'Annemasse Agglo.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis collaborer avec **elle** et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier.»

**comme suit :**

« Le service de coordination du Réseau - **assisté et suppléé** lors de ses absences par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du portail, notamment la validation des contenus soumis par les bibliothécaires formés en tant que contributeurs.

**Il** assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

**Il** communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications structurelles éventuelles suite à concertation avec les bibliothécaires du Réseau et le service Communication d'Annemasse Agglo.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis collaborer avec **lui** et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier.»

→ **2.3.4. Gestion des comptes 'réseaux sociaux'**

**Les parties conviennent de remplacer**

« La promotion du Réseau (voir section 1.4) implique une présence unique sur les réseaux sociaux. Il est prévu, dans un premier temps, que soit créée une page organisationnelle sur Facebook, dont le rôle est de :

- communiquer / dialoguer avec les usagers pour promouvoir les services, événements et activités des bibliothèques du Réseau ; alerter des coupures planifiées ou imprévues de services ; consulter nos utilisateurs de manière informelle et économique ; et fournir une plateforme permettant aux gens de s'impliquer et d'obtenir des réponses à leurs questions ;
- donner de la visibilité au Réseau ;
- promouvoir l'identité commune.

**Cette page pourra être créée ou transférée sur un autre réseau social selon les besoins et services proposés par ces réseaux en lien avec le service communication d'Annemasse Agglo.**

En pratique

Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion du compte éditeur,

le suivi de la page et les réponses aux usagers, assisté et suppléé par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatiques et réseaux sociaux à qui les identifiants du compte sont communiqués.

Le compte éditeur est commun à l'ensemble du réseau. Celles qui ne souhaitent pas contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier **à la coordinatrice du Réseau.**»

**comme suit :**

« La promotion du Réseau (voir section 1.4) implique une présence unique sur les réseaux sociaux. Il est prévu, dans un premier temps, que soit créée une page organisationnelle sur Facebook, dont le rôle est de :

- communiquer / dialoguer avec les usagers pour promouvoir les services, événements et activités des bibliothèques du Réseau ; alerter des coupures planifiées ou imprévues de services ; consulter nos utilisateurs de manière informelle et économique ; et fournir une plateforme permettant aux gens de s'impliquer et d'obtenir des réponses à leurs questions ;
- donner de la visibilité au Réseau ;
- promouvoir l'identité commune.

**Cette page pourra être créée ou transférée et d'autres réseaux sociaux utilisés selon les besoins et en fonction de la capacité du réseau à les maintenir, suite à consultation avec le service communication d'Annemasse Agglo.**

#### En pratique

Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion du compte éditeur, le suivi de la page et les réponses aux usagers, assisté et suppléé par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatiques et réseaux sociaux à qui les identifiants du compte sont communiqués.

Le compte éditeur est commun à l'ensemble du réseau. Celles **qui n'ont pas la capacité nécessaire localement** pour contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier **au service de coordination du Réseau.**»

### **Les parties conviennent d'ajouter la section**

#### **→ 2.6.3. Partenariat avec d'autres réseaux de lecture publique**

« Afin d'élargir encore la gamme de services et ressources disponibles pour ses résidents, Annemasse Agglo peut choisir de signer une convention avec d'autres réseaux de proximité (ex. Convention avec la ville de Genève).

#### En pratique

Ces actions font l'objet d'une concertation préalable et doivent être formalisées dans le cadre de conventions de partenariat spécifiques.

Le vote de chaque commune/association est nécessaire avant la signature de la convention par Annemasse Agglo. »



### → 3.2.3. Le Comité technique des bibliothécaires du Réseau

#### Les parties conviennent de remplacer

« Réunissant les représentants des 12 bibliothèques du Réseau (selon leurs disponibilités), le Comité technique des bibliothécaires du Réseau œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Réseau et de développement des services qu'il propose. »

#### comme suit :

« Réunissant les représentants des bibliothèques du Réseau (selon leurs disponibilités), le Comité technique des bibliothécaires du Réseau œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Réseau et de développement des services qu'il propose. »

#### Les parties conviennent de supprimer toute la section

### → 3.3.6. Réseau Genevois

« Un certain nombre des communes de l'agglomération sont actuellement signataires d'une convention avec la ville de Genève, relative au prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels entre leurs bibliothèques et celles faisant partie du réseau de la ville de Genève.

Il est prévu, une fois le Réseau en mode fonctionnement, de négocier une convention de réseau à réseau. »

### → 3.4.1. Conditions de participation au Réseau

#### Les parties conviennent de remplacer

« Les conditions énumérées dans la présente Charte sont principalement applicables aux structures de lecture publique. Cependant, la participation de bibliothèques, centres de documentation ou d'information spécialisés est encouragée, et dans leur cas il est accepté que :

- les conditions d'accès aux fonds puissent être différentes et limitées à la consultation sur place (dans le lieu propriétaire ou dans une autre bibliothèque du Réseau) ;
- les structures puissent utiliser un système de gestion différent ;
- elles puissent conserver une présence en ligne propre, en addition de celle du Réseau. »

#### comme suit :

« Les conditions énumérées dans la présente Charte sont principalement applicables aux structures de lecture publique. Cependant, la participation de bibliothèques, centres de documentation ou d'information spécialisés est encouragée, et dans leur cas il est accepté que :

- les conditions d'accès aux fonds puissent être limitées à la consultation sur place (dans le lieu propriétaire ou dans une autre bibliothèque du Réseau) ;
- les structures puissent utiliser un système de gestion différent ;
- elles puissent conserver une présence en ligne propre, en addition de celle du Réseau. »

**Le reste de la Charte demeure inchangé.**

Les modifications de la Charte entrent en vigueur après validation unanime de toutes les parties : votes des communes et association, et décision du Président d'Annemasse Agglo.